



## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

### DECISION DU MAIRE n° 2025/014 : Portant signature d'une convention d'occupation temporaire à titre onéreux des locaux situés au 111 rue des Bruyères au profit de l'association SUM

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire à titre onéreux établie entre la Commune de Sèvres et l'association SUM représentée par son président, Monsieur Sébastien BRUAS, pour la mise à disposition des locaux municipaux situés au 111 rue des Bruyères,

Considérant que la présente convention se substitue à celle conclue le 21 juin 2002, et s'inscrit dans le cadre d'un partenariat culturel à but non lucratif poursuivi de longue date avec ladite association,

Vu le budget communal,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1.

Une convention d'occupation temporaire est conclue avec l'association SUM concernant l'occupation temporaire des locaux situés au 111 rue des Bruyères, à compter du 15 juin 2025 et pour une durée de douze (12) années, soit jusqu'au 14 juin 2037, dans les termes annexés à la présente décision.

##### ARTICLE 2.

Cette convention prévoit le versement par l'association d'une redevance annuelle d'occupation, révisable selon l'indice IRL, d'un montant de 16 300 € à compter de l'année 2027.

##### ARTICLE 3.

Le bâtiment objet de la convention relève du domaine public communal et reste affecté à un usage culturel, conformément à la destination définie dans ladite convention.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10  
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

18 JUIN 2025

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 4.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal selon la nomenclature en vigueur.

**Fait à Sèvres, le 13 juin 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



**Grégoire de LA RONCIÈRE**  
Maire de Sèvres  
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest  
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine